

Arrêté n° 2025-DARTAS-289

ARRÊTÉ FIXANT LE CALENDRIER PREVISIONNEL 2026 DES APPELS A PROJETS POUR LA CREATION, LA TRANSFORMATION OU L'EXTENSION DES SERVICES, ETABLISSEMENTS SOCIAUX DU SECTEUR DE L'ENFANCE SOUS COMPETENCE EXCLUSIVE DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles Livre III Titre Ier et notamment l'article R 313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets,

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance et la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation prévue à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, constituant le « guide des appels à projets » et abrogeant la circulaire n°DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010,

Considérant la nécessité d'apporter une réponse diversifiée aux besoins existants et afin de maintenir la capacité d'accueil des enfants suivis ou confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance de Saône-et-Loire en services et établissements ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Le calendrier prévisionnel des appels à projets qui seront lancés par le Département de Saône-et-Loire, pour satisfaire aux besoins constatés en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux du secteur de l'enfance, dont l'autorisation relève de la compétence exclusive du Département, est arrêté comme suit :

Calendrier de lancement	Etablissements et services, lieux de vie et d'accueil – Secteur de l'enfance	Zone géographique
1 ^{er} trimestre 2026	Accueil chez des Tiers : Tiers digne de confiance et accueil durable des bénévoles (conjoint avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse).	Département
1 ^{er} trimestre 2026	Création d'une unité de vie de 10 places pour la prise en charge d'enfants en situation de double vulnérabilité conjoint avec l'ARS.	Département

Article 2 : Ce calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle. Cette révision est rendue publique dans les mêmes conditions que la publication initiale du calendrier.

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site internet du Département www.saoneetloire71.fr

Article 4 : Les personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois qui suivent sa publication.

Article 5 : Le Directeur général des Services départementaux de Saône-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mâcon, le **24 DEC. 2025**

Le Président,



Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le **24 DEC. 2025**

Affiché / Notifié / Publié le **24 DEC. 2025**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les 2 mois qui suivent la date de sa notification :

- d'un recours gracieux de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Département de Saône-et-Loire,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon sis 22, rue d'Assas 21000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « Télérécours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr/>